

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 septembre 2024</b>	<b>N° 2024-523</b>

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre  
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre  
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Andréa KISS le 26 septembre  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre  
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre  
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre  
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS le 27 septembre  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre  
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 26 septembre 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de la Nature	<b><i>N° 2024-523</i></b>

---

**Signature de la convention pluriannuelle 2025-2027 relative à l'animation des sites Natura 2000 "Réseau hydrographique des Jalles de SAINT-MEDARD et d'EYSINES", "Marais du Bec d'AMBES", "Marais de BRUGES, BLANQUEFORT et PAREMPUYRE" et "Marais de BRUGES" - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation du programme et des sites métropolitains Natura 2000**

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique et dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires. À l'issue de la validation par le comité de pilotage du document d'objectifs (DOCOB : document cadre qui définit pour chaque site les orientations de gestion), celui-ci fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées dans ce document.

Bordeaux Métropole a déjà été sollicitée par l'Etat pour l'animation de quatre sites Natura 2000 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle y avait répondu favorablement par la délibération n°2022/37412 du 28 janvier 2022 pour les sites : « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », « Marais du Bec d'Ambès », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais de Bruges » (les deux périmètres se superposent).

Pour Bordeaux Métropole, cette animation Natura 2000 représente au total 50 % d'un équivalent temps plein (ETP) répartie actuellement sur deux agents ayant par ailleurs d'autres missions. Elle donne droit à des cofinancements européens pouvant aller jusqu'à 80 %.

**2- Renouvellement du portage de l'animation Natura 2000 par Bordeaux Métropole pour la période 2025-2027**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » a confié le pilotage de la gestion des sites Natura 2000 terrestres aux Régions à compter du 1er janvier 2023.

A ce titre, et conformément à l'article L.414-2 du Code de l'Environnement, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à candidature auprès des collectivités et leurs groupements ont été sollicités pour le portage de l'animation Natura 2000 pour la période 2025-2027 et la désignation des présidents de comité pilotage.

Pour le site « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », Bordeaux Métropole a candidaté pour poursuivre le portage de l'animation pour la période 2025-2027 et a proposé que la Présidence du comité de pilotage soit assurée par le Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la Nature. Lors du comité de pilotage en date du 23 mai 2024, les membres du Copil ont validé le portage de l'animation par Bordeaux Métropole et la désignation du Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la Nature comme Président du comité pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Pour le site « Marais du Bec d'Ambès », Bordeaux Métropole a été reconduite en tant que structure animatrice, lors du Copil en date du 4 juin 2024, pour la période 2025-2027. Les membres du comité de pilotage ont également validé la désignation du Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la Nature comme Président.

Pour les sites « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais de Bruges », Bordeaux Métropole a également été reconduite en tant que structure animatrice, lors du comité de pilotage du 11 juin 2024. Les membres du comité de pilotage ont validé la désignation d'un élu de la mairie de Bruges comme Président.

L'objet de cette délibération est la signature de la convention cadre triennale – annexée à la présente délibération – qui précise les engagements de Bordeaux Métropole et ceux de la Région Nouvelle Aquitaine quant aux modalités d'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

- FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines »,
- FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès »,
- FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre »,
- FR7210029 « Marais de Bruges ».

Cette convention d'animation pluriannuelle (cf. annexe 1) est prévue pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Un cahier des charges détaille les missions entrant dans le champ de l'animation.

Ainsi, les principales missions attendues de Bordeaux Métropole dans l'animation de ces sites Natura 2000 sont les suivantes :

- la mise en œuvre de la contractualisation,
- la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB de chaque site,
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences,
- l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique,
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information,
- le soutien à l'articulation de Natura avec les autres politiques publiques,
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site,
- et les mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB.

Enfin, chaque année Bordeaux Métropole réunit un comité de pilotage et en assure l'organisation pour chaque site Natura 2000. Bordeaux Métropole s'engage à fournir des bilans d'animation conformément au cahier des charges annexé à la convention d'animation.

De son côté, la Région Nouvelle Aquitaine s'engage, tel que détaillé dans la convention cadre annexée, à apporter à Bordeaux Métropole, son assistance technique et administrative.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de l'Environnement notamment les articles L414-1 à L414-7 ;

**VU** le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**VU** le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR7210029 « Marais de Bruges » (zone de protection spéciale) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2006 portant désignation des sites Natura 2000 FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès », FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (zones spéciales de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès » (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 mai 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant création d'un comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre », commun avec le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de Bruges ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'animation des sites Natura 2000 :

contribue pleinement à la stratégie ambitieuse de protection et de valorisation de la biodiversité de Bordeaux Métropole sur son territoire,

consiste à faire vivre ces espaces en conciliant développement territorial durable et conservation de la biodiversité,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Madame la Présidente est autorisée à signer la convention-cadre triennale (2025-2027) relative à l'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », « Marais du Bec d'Ambès », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais de Bruges ».

**Article 2** : Madame la Présidente est autorisée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b>	